



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0395**

Objet : Projet alimentaire inter-territorial (PAIt) - Convention de partenariat 2025-2029

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 DEC. 2024

et publié le

04 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 approuvant les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole, alimentaire et forestière, Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0301 du 23 septembre 2019 validant la candidature à un PAiT, porté par Grenoble-Alpes Métropole (GAM) avec la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023 approuvant le programme d'action 2023-2026 agriculture, alimentation et forêt,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0319 du 25 septembre 2023 sur le travail de prospective agricole et alimentaire 2050,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Le Grésivaudan est engagé aux côtés des territoires du bassin grenoblois dans un Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT), labellisé niveau 2 (PAT plus avancé) depuis septembre 2020 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Les partenaires du PAiT sont : Grenoble-Alpes Métropole (GAM), la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communautés de communes Le Grésivaudan, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et du Trièves, la Ville de Grenoble, les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors, l'Espace Belledonne et la Chambre d'agriculture de l'Isère.

Le PAiT fédère les différents acteurs autour de la question de l'alimentation. Il a participé à mettre en œuvre divers projets : le Mois de la transition alimentaire, les formations pour une restauration collective durable, un observatoire de l'agriculture et de l'alimentation, une rencontre sur l'eau en agriculture, un partage d'expériences sur les politiques foncières, d'installation,

En septembre 2023, Le Grésivaudan a délibéré sur les orientations du système agricole et alimentaire du PAiT à horizon 2050 à la suite d'un travail avec l'ensemble des acteurs sur les enjeux et la vision prospective de l'agriculture et de l'alimentation.

La labellisation PAT (niveau 2) est valable jusqu'en septembre 2025. Le comité de pilotage du PAiT propose de renouveler cette labellisation, dont les critères de labellisation sont :

- Une démarche collective et concertée, avec engagement des partenaires (délibération d'intention des instances de chaque territoire à prévoir) ;
- Une transversalité de la démarche (articulation avec les PCAET, contrats locaux de santé, ...), la coopération inter-PAT ;
- Un diagnostic partagé, le bilan des 5 ans de labellisation ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Un plan d'action qui devra comprendre au moins une action dans les thématiques de l'économie alimentaire, de la justice sociale, de l'éducation alimentaire auprès des jeunes, de la restauration collective ;
- L'association de l'Etat aux instances de pilotage ;
- L'obligation d'avoir au minimum 1 ETP de coordination du PAT sur les 5 ans de la labellisation.

Dans une continuité de la coopération inter-territoriale et pour répondre à la demande de renouvellement de la labellisation PAT de l'Etat, le comité de pilotage du PAiT propose :

- La création d'un poste de coordinateur du PAiT à plein temps sur 5 ans, à partir de début 2025, porté par GAM : estimation à hauteur de 45 000 € / an),
- La mobilisation d'une enveloppe financière dédiée aux actions communes, portée par GAM (communication du Mois de la transition alimentaire, par exemple) : estimation à hauteur de 25 000 € / an),
- La mise en place d'un co-financement de ce poste entre les dix partenaires, au prorata de la population pour les territoires ou du nombre d'agriculteurs pour la Chambre d'agriculture de l'Isère :

Partenaire	Taux de participation	Estimation du montant annuel de la participation de chaque partenaire
Grenoble-Alpes Métropole	46,7 %	32 743 €
Ville de Grenoble	16,5 %	11 554 €
CC Le Grésivaudan	10,7 %	7 466 €
CA Pays Voironnais	9,9 %	6 900 €
PNR Chartreuse	5,5 %	3 838 €
CC St-Marcellin Vercors Isère	4,6 %	3 258 €
PNR Vercors	4,3 %	3 046 €
CC du Trièves	1,1 %	743 €
Chambre d'agriculture de l'Isère	0,4 %	263 €
Espace Belledonne	0,3 %	189 €
	100 %	70 000 €

Des dispositifs financiers permettraient de diminuer le montant des participations des partenaires ou de mener des actions complémentaires dans la limite des participations annuelles ci-dessus. Ainsi, une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat dans le cadre de la planification écologique pour les trois prochaines années.

Une convention de partenariat est proposée pour définir les modalités de coopération entre les dix partenaires, avec un versement annuel de la participation de chaque territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire inter-Territorial de la grande région grenobloise, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un poste de coordonnateur et le déploiement d'actions collectives, portés par Grenoble-Alpes Métropole ;
- D'approuver le projet de plan de financement ;
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération avec Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communautés de communes Le Grésivaudan, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et du Trièves, les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors, l'Espace Belledonne et la Chambre d'agriculture de l'Isère, relative à la coopération PAiT, ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 NOV. 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Projet Alimentaire Inter-Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise Convention de partenariat 2025-2029

Les partenaires s'engagent dans la mise en œuvre du projet de coopération mentionné dans l'intitulé de l'opération et dont les caractéristiques principales sont décrites dans la présente convention.

Entre

La Métropole de Grenoble, « Grenoble-Alpes Métropole », sis Immeuble le Forum – 3 rue Malakoff ; 38 000 GRENOBLE, représentée par son Président, Christophe FERRARI,
Ci-après dénommée « GAM »,

Et

La Ville de Grenoble, sis 11 Boulevard Jean Pain, 38000 GRENOBLE, représentée par son Maire, Eric PIOLLE,
Ci-après dénommé « Ville de Grenoble »,

Et

La communauté de communes Le Grésivaudan, sis 390 rue Henri Fabre ; 38 920 CROLLES, représentée par son Président, Henri BAILE,
Ci-après dénommée « Le Grésivaudan »,

Et

La Communauté d'agglomération Le Pays Voironnais, sis 40 rue Mainssieux ; 38 516 VOIRON, représentée par son Président, Bruno CATTIN,
Ci-après dénommée « CAPV »,

Et

La Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, sis Maison de l'intercommunalité, 7 rue du colombier, 38162 SAINT-MARCELLIN, représentée par son Président Frédéric DE AZEVEDO,
Ci-après dénommé « SMVIC ».

Et

La Communauté de Communes du Trièves, sis 300, chemin Ferrier, 38650 MONESTIER-DE-CLERMONT, représentée par son Président Jérôme FAUCONNIER,
Ci-après dénommé « CCT ».

Et

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse sis Place de la Mairie, 38 380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE, représenté par son Président, Dominique ESCARON,
Ci-après dénommée « PNRV ».

Et

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors, sis Maison du Parc ; 255 chemin des Fusillés ; 38 250 LANS-EN-VERCORS, représenté par son Président, Jacques ADENOT,
Ci-après dénommé « PNRV »

Et

La Chambre d'agriculture de l'Isère, sis 34 Chemin du Rocher de Lorzier, ZA Centr'Alp, 38430 MOIRANS, représenté par son Président, Jean-Claude DARLET,
Ci-après dénommé « CDA »

Et

L'Association « Espace Belledonne », sis Parc de la mairie, 38190 LES ADRETS, représentée par sa Vice-Présidente, Ilona GENTY
Ci-après dénommé « Espace Belledonne ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le présent accord définit les modalités de coopération entre GAM et les partenaires mentionnés ci-dessus. Il définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

Article 2 : Durée du partenariat

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties, au plus tôt le 1^{er} janvier 2025.

Elle reste en vigueur pendant 5 ans.

Elle sera close 6 mois après la réalisation des dernières dépenses éligibles.

Article 3 : Présentation de l'objet du partenariat

Les 10 membres du PAiT de la grande région grenobloise sont engagés dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé niveau 2 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, depuis septembre 2020.

Le PAiT fédère les différents acteurs autour des questions de l'agriculture et de l'alimentation, dans le but de déployer un système alimentaire territorial durable. Dans cette perspective, il a participé à mettre en œuvre divers projets : le Mois de la transition alimentaire, les formations pour une restauration collective durable, un observatoire de l'agriculture et de l'alimentation, une rencontre sur l'eau en agriculture, un partage d'expériences sur les politiques foncières, d'installation,

Un travail sur les enjeux et la vision prospective de l'agriculture et de l'alimentation à horizon 2050 a été effectué avec l'ensemble des acteurs du système agricole et alimentaire du PAiT.

La labellisation PAT (niveau 2) est valable jusqu'en septembre 2025. Le comité de pilotage du PAiT propose de renouveler cette labellisation, dont les critères de labellisation ont été précisés par les services de l'Etat et sont :

- Une démarche collective et concertée, avec engagement des partenaires (délibération d'intention des instances de chaque territoire à prévoir) ;
- Une transversalité de la démarche (articulation avec les PCAET, contrats locaux de santé, ...), la coopération inter-PAT ;
- Un diagnostic partagé, le bilan des 5 ans de labellisation ;
- Un plan d'action qui devra comprendre au moins une action dans les thématiques de l'économie alimentaire, de la justice sociale, de l'éducation alimentaire auprès des jeunes, de la restauration collective ;
- L'association de l'Etat aux instances de pilotage ;
- L'obligation d'avoir au minimum 1 ETP de coordination du PAT sur les 5 ans de la labellisation.

Dans une continuité de la coopération inter-territoriale et pour répondre à la demande de renouvellement de la labellisation PAT de l'Etat, les partenaires du PAiT s'entendent sur :

- La création d'un poste de coordinateur du PAiT à plein temps sur 5 ans, à partir de début 2025 (estimation à hauteur de 45 000 € / an),
- La mobilisation d'une enveloppe financière dédiée aux actions communes (estimation à hauteur de 25 000 € / an).

Le poste de coordinateur et les actions communes sont portés administrativement et financièrement par GAM.

Article 4 : Instances de pilotage et suivi de l'opération

Le comité de pilotage du PAiT, rassemblant les 10 partenaires, a pour mission de suivre ce partenariat et notamment de définir chaque année les actions communes faisant l'objet de ce partenariat.

Article 5 : Obligations et responsabilités de GAM

En tant que porteur du poste de coordinateur et les actions communes, GAM s'engage à effectuer les missions suivantes en accord avec les autres partenaires :

- Le pilotage et la coordination des opérations ainsi que la répartition des tâches entre chaque partenaire ;
- L'émission des titres de recettes pour le versement des participations financières des partenaires, tel que définies à l'article 7 de la présente convention ;
- Si nécessité de passer des marchés :
 - o La mise en œuvre de l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
 - o Le suivi de l'exécution des marchés, notamment via la mise en place d'un comité de suivi du marché avec le ou les titulaires du marché et de leur passation ;
 - o Le règlement de l'ensemble des factures du ou des prestataires retenus ;
- La gestion des demandes de subvention et leur réception le cas échéant ;

Article 6 : Obligations et responsabilités des 9 autres partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- Inscrire la participation financière dans leur budget propre, telle que définie dans l'article 7 de la présente convention ;
- Assurer le versement de leur participation financière ;
- En cas de marché, de prendre connaissance et valider les cahiers des charges de la consultation dans les délais fixés par GAM ;
- En cas de demande de subvention, à participer à l'élaboration du dossier de demande, au suivi et au dossier de paiement et de capitalisation ;
- Participer aux différentes instances du PAiT.

Article 7 : Modalités financières du partenariat

7.1 Participation financière de chaque partenaire à l'opération

Le montant global de l'opération, portée par GAM, est estimé à 70 000 € TTC / an.

La répartition est calculée au prorata de la population pour les territoires ou du nombre d'agriculteurs pour la Chambre d'Agriculture.

Partenaires	Répartition en %	Répartition en €, à titre indicatif
Grenoble-Alpes Métropole	46.7%	32 743 €
Ville de Grenoble	16.5%	11 554 €
CC Le Grésivaudan	10.7%	7 466 €
CA Pays Voironnais	9.9%	6 900 €
PNR Chartreuse	5.5%	3 838 €
CC St-Marcellin Vercors Isère	4.6%	3 258 €
PNR Vercors	4.3%	3 046 €
CC du Trièves	1.1%	743 €
Chambre d'agriculture de l'Isère	0.4%	263 €
Espace Belledonne	0.3%	189 €
Total	100	70 000.00 €

7.2 Calendrier et modalités de paiements

La participation annuelle sera versée chaque année sur la base d'un titre émis par GAM.

Le solde sera versé au plus tard le 30 juin 2030 sur la base du bilan technique et financier des 5 années de partenariat.

7.3 Modification des dépenses prévisionnelles

En cas de dépense moindre à celle du montant global estimé de l'opération (70 000€ TTC / an), la répartition des participations de chaque partenaire en pourcentage, prévue à l'article 7.1, s'applique.

En cas de non renouvellement de la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » par l'Etat, il n'y aura plus de dépenses engagées et la convention sera considérée caduque.

Article 8 : Gestion des contentieux

En cas de contestation, les partenaires s'engagent à trouver une solution amiable.

A défaut, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Signature de la convention de partenariat du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT)
de la grande région grenobloise 2025-2029**

En 10 exemplaires

Le _____ à Grenoble

Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole

**Signature de la convention de partenariat du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT)
de la grande région grenobloise 2025-2029**

En 10 exemplaires

Le _____ à Grenoble

Eric PIOLLE, Maire de la ville de Grenoble

**Signature de la convention de partenariat du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT)
de la grande région grenobloise 2025-2029**

En 10 exemplaires

Le _____ à Grenoble

**Henri BAILE, Président de la communauté de communes Le
Grésivaudan**

**Signature de la convention de partenariat du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT)
de la grande région grenobloise 2025-2029**

En 10 exemplaires

Le _____ à Grenoble

**Bruno CATTIN, Président de la Communauté d'agglomération Le Pays
Voironnais**

**Signature de la convention de partenariat du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT)
de la grande région grenobloise 2025-2029**

En 10 exemplaires

Le _____ à Grenoble

**Frédéric DE AZEVEDO, Président de la Communauté de communes
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté**

**Signature de la convention de partenariat du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT)
de la grande région grenobloise 2025-2029**

En 10 exemplaires

Le _____ à Grenoble

**Jérôme FAUCONNIER, Président de la Communauté de Communes
du Trièves**

**Signature de la convention de partenariat du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT)
de la grande région grenobloise 2025-2029**

En 10 exemplaires

Le _____ à Grenoble

**Dominique ESCARON, Président du Parc Naturel Régional de
Chartreuse**

**Signature de la convention de partenariat du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT)
de la grande région grenobloise 2025-2029**

En 10 exemplaires

Le _____ à Grenoble

Jacques ADENOT, Président du Parc Naturel Régional du Vercors

**Signature de la convention de partenariat du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT)
de la grande région grenobloise 2025-2029**

En 10 exemplaires

Le _____ à Grenoble

Jean-Claude DARLET, Président de la Chambre d'agriculture de l'Isère

**Signature de la convention de partenariat du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT)
de la grande région grenobloise 2025-2029**

En 10 exemplaires

Le _____ à Grenoble

**Ilona GENTY, Vice-Présidente de L'Association « Espace Belledonne
»**